

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sébastien Collard

<https://www.cadre21.org/membres/ed59d10863af849afc57642e>

Date d'obtention : 2024-05-03 15:51:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'un protocole clair est mis à ma disposition pour chacun des cas de figure que je peux rencontrer. Il est de mon devoir et obligation en tant qu'intervenant scolaire de m'y conformer et de l'appliquer en suivant les étapes de la trousse Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il n'y a pas de zone grise dans mes interventions et la trousse Sexto va m'assurer de faire mes interventions selon un cadre légal en conformité aux attentes du protocole mis en place.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter ou demander de consulter les images ou contenu d'un appareil électronique.

Avertir rapidement le service de police en présence d'un acte malveillant.

De suivre à la lettre le protocole de la trousse Sexto.

Ne jamais questionner l'instigateur car je suis en position d'autorité.